

REPUBLIQUE FRANCAISE
 LOIR ET CHER
 ROMORANTIN-LANTHENAY
 SERVICE DIRECTION GENERALE

DECISION

Finances locales – Subventions

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher pour la construction de vestiaires et la création d'un terrain de football synthétique au stade Jules Ladoumègue

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus et, en particulier, l'alinéa 26 ;

Considérant la volonté de la commune de construire de nouveaux vestiaires et d'aménager un terrain synthétique au stade Jules Ladoumègue ;

Considérant les possibilités de financement offertes par le Conseil départemental de Loir-et-Cher afin de favoriser la pratique sportive ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – De solliciter le soutien du Conseil départemental de Loir-et-Cher afin d'édifier de nouveaux vestiaires et de créer un terrain de football synthétique au stade Ladoumègue selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT	Recettes
Etudes : 12 500 €	Conseil départemental : 125 000 €
Réseaux des vestiaires : 57 891 €	DETR/DSIL : 398 615 €
Construction des vestiaires : 311 736 €	Fédération française de football : 70 000 €
Aménagement du terrain synthétique : 825 800 €	Commune : 614 312 €
Total : 1 207 927 €	Total : 1 207 927 €

ARTICLE 2 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. La juridiction peut être saisie via l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 19 décembre 2025.

Le Maire, certifié sous sa responsabilité,
 le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 22 DEC. 2025

Publié ou notifié le 23 DEC. 2025

Mis en ligne sur le site internet le 23 DEC. 2025

Le Maire,



Jeanny LORGEUX